

Appel à
candidatures
Fenêtre de Réponse Rapide sur la participation des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix

Échéance	Pas de date limite (en cours)
Envoyer le dossier de candidature à l'adresse :	WPHF-RRW@unwomen.org

1. À propos de la Fenêtre de Réponse Rapide (RRW)

La Fenêtre de Réponse Rapide est un mécanisme de financement du Fonds des femmes pour la paix et l'aide humanitaire (WPHF) des Nations Unies qui soutient des initiatives stratégiques urgentes, à court terme, menées par des femmes œuvrant pour la paix et des organisations féminines de la société civile, afin d'accroître la participation et l'influence des femmes dans les processus de paix formels et la mise en œuvre d'accords de paix internationaux, nationaux ou infranationaux. La Fenêtre de Réponse Rapide n'est pas destinée à financer des initiatives de consolidation de la paix à moyen ou long terme.

L'appel à candidatures contribue spécifiquement au domaine d'impact 4 du WPHF sur la résolution des conflits : Renforcement de la représentation et du leadership des femmes dans les processus de paix formels et/ou la mise en œuvre des accords de paix et atteinte de l'objectif global de contribuer à des sociétés pacifiques et égales en matière de genre.

2. Définitions et exemples d'initiatives

Dans le cadre de la Fenêtre de Réponse Rapide, les projets soutenus se concentreront sur un **processus de paix**, entendu comme un processus politique formel visant à résoudre un conflit violent par des moyens pacifiques alliant généralement politique, diplomatie, négociations, plaidoyer, médiation et dialogue dans différents domaines.

La Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF accueillera les notes conceptuelles qualifiées des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD)¹ ayant un processus de paix formel en cours (Volets 1 et 2) aux niveaux national, infranational et international.

Volet 1	Volet 2	Mise en œuvre de l'accord de paix
Processus décisionnel de haut niveau impliquant les dirigeants des pays ou les gouvernements nationaux, souvent dirigé par les Nations Unies ou des organisations régionales multilatérales par l'intermédiaire d'un comité ou d'un envoyé spécial. Par exemple : cessez-le-feu, dialogues nationaux, négociations de traités de paix, transition politique, rédaction de la Constitution, médiation internationale.	Activités ou échanges entre acteurs influents destinés à influencer, conseiller ou compléter un processus du Volet 1. Il peut s'agir d'instaurer la confiance entre les parties prenantes, d'améliorer la communication ou de sensibiliser la communauté au processus de paix ou à la mise en œuvre de l'accord de paix. Par exemple : dialogues, conférences, ateliers ou forums réunissant les décideurs, les dirigeants nationaux et la communauté internationale avec des femmes œuvrant pour la paix, des représentants de la société civile, des dirigeants communautaires, d'autres experts et des médiateurs.	Activité/événement lié(e) au suivi des recommandations ou des points d'action d'un accord de paix aux niveaux international, national et infranational. Par exemple : par le biais de mécanismes ou de comités de suivi, de processus parlementaires, de commissions de vérité et de réconciliation, de rapports et de rapports alternatifs, ou d'activités de la société civile visant à rendre les décideurs responsables des engagements pris.

¹ <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>

La Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF soutiendra des initiatives qui comblent rapidement une lacune spécifique afin d'améliorer la participation et l'influence des femmes dans le processus de paix des Volets 1 ou 2, ou dans la mise en œuvre de l'accord de paix. Le champ d'application des demandes est diversifié et ouvert, afin d'englober un large éventail d'initiatives logistiques, techniques et de projets visant à combler une lacune par le biais d'activités spécifiques.

Dans le cadre de la Fenêtre de Réponse Rapide, une demande d'aide peut intervenir à l'un des stades suivants :

- Avant une négociation de paix (préparation/conception)
- Lors d'une négociation de paix (dispositions relatives à l'égalité de genre/contributions des femmes)
- Après une négociation de paix (mise en œuvre et suivi)

*** À NOTER : Les demandes qui se concentrent uniquement sur les processus de paix/accord de paix au niveau local ou communautaire, y compris la médiation et la résolution des conflits au niveau communautaire, ne sont pas acceptées. L'accent est mis uniquement sur les processus de paix formels nationaux, infrarégionaux ou internationaux des Volets 1 et 2 ou sur la mise en œuvre des accords de paix. Veuillez vous référer aux appels à propositions du WPHF dans le cadre de son cycle de financement régulier pour les initiatives relatives aux efforts au niveau communautaire.**

3. Volets de financement

La Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF est ouverte à recevoir des propositions de femmes ouvrant pour la paix et d'organisations de la société civile pour des initiatives d'**une durée maximale de 6 mois sur les deux volets disponibles.**

▶ Soutien direct (jusqu'à 30 000 dollars) :

Les demandes de **services logistiques et/ou techniques**, qui seront payées directement par la Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF. Le type d'initiatives peut inclure des services de traduction, de garde d'enfants, d'accès pour les personnes en situation de handicap, d'impression et de conception de documents, des frais de déplacement et l'embauche d'un consultant pour la formation ou la collecte et l'analyse de données. Veuillez noter que ces services doivent être liés à la mise en œuvre d'une activité liée à un processus de paix (Volets I et II ou mise en œuvre d'un accord de paix)

L'enregistrement légal d'une OSC n'est pas nécessaire. Les individus, les groupes informels, les associations et les réseaux de femmes (y compris les réseaux de femmes médiatrices) sont encouragés à poser leur candidature.

▶ Subventions de courte durée (jusqu'à 100 000 dollars) :

Ouvertes aux demandes de subvention pour la mise en œuvre **d'un projet** répondant aux objectifs de la Fenêtre de Réponse Rapide et soutenu par une ONGI partenaire. Le type d'initiatives peut inclure des campagnes de plaidoyer pour la participation des femmes aux négociations de paix, des sessions préparatoires et le renforcement des capacités des femmes participant aux processus de prise de décision, la planification stratégique pour accéder aux décideurs clés et s'engager avec eux, l'organisation et la rédaction de déclarations participatives pour influencer un processus de paix, des mécanismes de suivi des dispositions relatives à l'égalité de genre d'un accord de paix, etc. Veuillez noter que ces projets doivent être liés à un processus de paix (Volets I et II ou mise en œuvre d'un accord de paix)

Un **enregistrement légal est nécessaire et seules les OSC peuvent postuler pour ce volet.** Veuillez noter que l'enregistrement ne doit pas nécessairement être effectué dans le pays d'intervention du projet.

4. Éligibilité

4.1. Qui peut postuler ?

Pour les demandes de soutien direct, les femmes œuvrant pour la paix ou les organisations nationales, régionales ou locales de défense des droits des femmes, les organisations œuvrant pour la jeunesse ou dirigées par des jeunes femmes, les organisations féministes de la société civile et les réseaux de femmes médiatrices peuvent soumettre leur candidature. Les coalitions entre OSC sont également éligibles.

Les organisations nationales, régionales et locales de défense des droits des femmes, les organisations œuvrant pour la jeunesse ou dirigées par des jeunes femmes et les organisations féministes de la société civile peuvent soumettre leur candidature pour les subventions de courte durée. Les coalitions entre OSC sont également éligibles.

* Veuillez noter que les bénéficiaires actuels du WPHF qui ont reçu un soutien direct peuvent demander une subvention de courte durée.

Organisation de défense des droits des femmes ou féministe : La déclaration officielle de mission/vision de l'organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples/intersectorielles de discrimination et à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes. L'organisation doit s'attaquer aux facteurs, systèmes et structures sous-jacents, y compris le patriarcat et les dynamiques de pouvoir fondées sur le genre, et s'efforcer de les transformer.

Organisation dirigée par des femmes : doit être dirigée par une femme en tant que directrice/responsable de l'organisation.

Organisation œuvrant pour la jeunesse : Pour être considérée comme « œuvrant pour la jeunesse », la mission/vision principale de l'organisation doit être axée sur le soutien à la participation sociale, économique et politique des jeunes femmes et des jeunes hommes et sur la lutte contre les formes multiples/intersectorielles de discrimination à l'encontre des jeunes femmes et des jeunes hommes. Le WPHF accordera une attention particulière aux organisations œuvrant pour la jeunesse qui soutiennent les jeunes femmes et font progresser l'égalité de genre et la consolidation de la paix.

Organisation dirigée par des jeunes femmes : elle doit être dirigée par une jeune personne âgée de 18 à 29 ans qui occupe le poste de directrice/responsable de l'organisation

Femmes œuvrant pour la paix (pour le soutien direct) : femmes impliquées dans la prévention et la résolution des conflits violents, la protection des civils et la construction de la paix. Il s'agit par exemple des femmes médiatrices, des membres des comités de vérité et de réconciliation, des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, et des femmes défenseurs des droits de l'homme.

Les personnes suivantes **NE** sont éligibles ni au soutien direct ni à la subvention de courte durée

- Les organisations internationales non gouvernementales (celles qui ont une portée internationale) ;
- Les agences ou institutions gouvernementales ;
- Les agences des Nations Unies ou équipes de pays des Nations Unies ;
- Les entités du secteur privé ;
- Les universités, groupes de réflexion ou établissements d'enseignement ou de recherche ;
- Les partis politiques ou autorités locales.

4.2 Faut-il être légalement enregistré en tant qu'organisation pour soumettre sa candidature ?

OUI, pour les subventions de courte durée. L'organisation candidate principale doit avoir un statut juridique et soumettre la preuve de son enregistrement légal avec le dossier de candidature. Exceptionnellement, un enregistrement dans un autre pays peut être accepté si l'enregistrement dans le pays d'intervention est compliqué en raison d'un conflit. Il convient de noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique. Veuillez noter que les organisations dont le champ d'intervention est international ne sont pas éligibles.

NON pour le soutien direct ou pour les partenaires de mise en œuvre conjointe ou de consortium, le cas échéant. Les partenaires chargés de la mise en œuvre ne sont pas tenus de fournir un enregistrement légal. Veuillez noter que les femmes de différents pays éligibles à l'APD peuvent soumettre leur candidature.

4.3 Peut-on demander à la fois une subvention de courte durée et un soutien direct ?

OUI. Vous pouvez faire une demande de subvention de courte durée et de soutien direct en même temps. Si vous postulez pour les deux, vous devez soumettre un formulaire de candidature séparé pour chaque volet. Veuillez noter que l'approbation d'un volet ne garantit pas l'approbation de l'autre volet.

4.4 Pouvons-nous soumettre notre candidature en partenariat ou en consortium avec d'autres organisations ?

OUI. Les projets conjoints ou les demandes de soutien direct avec d'autres organisations locales de défense des droits des femmes, des organisations de jeunes, des organisations de la société civile dirigées par des femmes ou des jeunes femmes sont encouragés. Pour les projets conjoints, seule l'organisation chef de file doit répondre aux critères d'éligibilité.

4.5 Pouvons-nous demander un financement pour une initiative ou un projet en cours ou existant ?

OUI. Le WPHF accepte les propositions de projets en cours financés par d'autres donateurs. Toutefois, la valeur ajoutée spécifique de la contribution doit être clairement décrite et liée aux objectifs de la Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF.

4.6 Mon organisation doit-elle contribuer au budget du projet ?

NON. Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget.

5. Processus et procédures de candidature

Les candidatures sont acceptées de manière continue pour l'un ou l'autre volet. Veuillez noter que la procédure de demande est différente pour le soutien direct et pour la subvention de courte durée.

- Pour le soutien direct, une seule étape de candidature est nécessaire : remplir le formulaire de candidature disponible à l'adresse <https://wphfund.org/fr/rrw/> et l'envoyer par courriel à l'adresse : WPHF-RRW@unwomen.org.
- Pour les subventions de courte durée, deux étapes sont nécessaires : tout d'abord une note conceptuelle. Si elle correspond aux objectifs de la Fenêtre de Réponse Rapide, vous serez invité à compléter une proposition complète. Remplir le formulaire de note conceptuelle disponible à l'adresse <https://wphfund.org/fr/rrw/> et l'envoyer par courriel à l'adresse : WPHF-RRW@unwomen.org.

NE PAS soumettre d'autres documents autre que le modèle de proposition (soutien direct) ou la note conceptuelle (subventions de courte durée) et la preuve d'enregistrement.

À noter :

- Les notes conceptuelles peuvent être soumises en **anglais, français, arabe, espagnol, portugais ou russe**. Seules les candidatures dans ces langues seront acceptées.
- Les formulaires de demande de note conceptuelle peuvent être soumis en **format .doc, .docx ou .pdf**.
- Les certificats d'enregistrement légal (pour les subventions de courte durée) peuvent être soumis au **format jpeg, doc, docx ou pdf**.
- Vous ne pouvez pas modifier votre candidature après l'avoir envoyée.
- Les formulaires de candidature ou les notes conceptuelles incomplets, ou l'utilisation d'un modèle différent, ne seront pas pris en considération.
- NE renvoyez PAS votre formulaire de candidature ou votre note conceptuelle si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les trois jours.

Après la soumission des notes conceptuelles des candidatures (prochaines étapes) :

- ▶ Les demandes de soutien direct suivront immédiatement le processus d'évaluation.
- ▶ Les notes conceptuelles pour les subventions de courte durée seront examinées pour vérifier l'éligibilité et l'alignement sur les objectifs de la Fenêtre de Réponse Rapide. Les organisations dont les concepts sont alignés sur les objectifs de la Fenêtre de Réponse Rapide seront contactées dans les 5 jours ouvrables.
- ▶ Si vous ne recevez pas de nouvelles de notre part dans les cinq jours, cela signifie que votre note conceptuelle n'a pas été retenue. L'unité de la Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF contactera les candidats sélectionnés pour la phase suivante.
- ▶ Les organisations éligibles pour une subvention de courte durée recevront un modèle de candidature complet, ainsi que des conseils supplémentaires, demandant plus de détails (par exemple, le budget, les résultats escomptés, le suivi et l'évaluation, les partenariats, etc.).
- ▶ Les demandes de soutien direct et de subventions de courte durée supérieures à 10 000 dollars seront évaluées par un comité d'évaluation technique composé d'agences des Nations Unies et d'ONGI.
- ▶ Au cours de ce processus, la Fenêtre de Réponse Rapide s'efforcera de vous fournir des conseils et de répondre à vos questions lorsque vous concevrez votre intervention. Une conversation téléphonique/vidéo peut être demandée entre l'unité de la Fenêtre de Réponse Rapide et les demandeurs pour obtenir des éclaircissements si nécessaire. Veuillez noter que cette assistance ne garantit pas que votre candidature finale sera retenue.
- ▶ Une décision finale sera communiquée au demandeur. Veuillez noter que pour une subvention de courte durée, l'approbation finale d'une proposition est basée sur une évaluation des risques/une procédure de diligence raisonnable avec une ONGI partenaire.

6. Obtenir plus d'informations sur la Fenêtre de Réponse Rapide

Le WPHF organise en permanence des séances d'information sur la Fenêtre de Réponse Rapide dans plusieurs langues. Les informations sur les prochains webinaires sont publiées sur le site <https://wphfund.org/>

Les questions relatives à cet appel à candidatures peuvent également être envoyées à l'unité de la Fenêtre de Réponse Rapide du WPHF à l'adresse suivante : [WPHF- RRW@unwomen.org](mailto:WPHF-RRW@unwomen.org). Nous répondrons à vos questions dans un délai minimum de 48 heures.

7. Critères d'évaluation de la note conceptuelle

Lorsque vous rédigez votre demande de soutien direct ou votre note conceptuelle de subvention de courte durée, gardez à l'esprit qu'elle sera d'abord évaluée en fonction des critères suivants :

- Le pays figure sur la liste officielle des APD²
- Le pays est actuellement engagé dans un processus de paix de Volet 1 ou 2 ou dans la mise en œuvre d'un accord de paix formel
- Le projet répond à un processus de paix des Volets 1 ou 2 ou à la mise en œuvre d'un accord de paix formel
- Le projet démontre sa pertinence pour accroître la participation des femmes aux processus de paix formels ou à la mise en œuvre d'un accord de paix
- Le projet démontre pourquoi l'aide est rapidement et urgemment nécessaire.
- La description de la manière dont l'intervention prévoit d'améliorer le Volet 1, le Volet 2 ou la mise en œuvre d'un accord de paix formel est claire
- Les activités réalisables sont décrites et contribuent à la réalisation des objectifs
- Le budget ne dépasse pas le plafond autorisé de 30 000 dollars pour le soutien direct et de 100 000 dollars pour les subventions de courte durée
- Durée maximale de six mois

8. Ressources utiles

- Le site web du WPHF www.wphfund.org
- [Fiche de conseils sur les indicateurs pour les subventions de courte durée de la Fenêtre de Réponse Rapide](#)
- <https://peacemaker.un.org/resources>
- Terminologie relative au suivi et évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Le glossaire de l'OCDE/CAD des termes clés de l'évaluation.
- https://www.oecd-ilibrary.org/development/glossary-of-key-terms-in-evaluation-and-results-based-management-for-sustainable-development-second-edition_632da462-en-fr-es;jsessionid=A6320lcgVDDggZnGOIFHZGoL_kVisH3DfVID7l8V.ip-10-240-5-5

À propos du Fonds des femmes pour la paix et l'aide humanitaire (WPHF)

Le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à stimuler une augmentation significative du financement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et dans la réponse humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement souple et rapide. Il soutient des interventions de qualité destinées à renforcer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à répondre aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les principales opportunités de consolidation de la paix. L'objectif global de la théorie du changement du WPHF est de contribuer à promouvoir **la paix et l'égalité de genre dans les sociétés**. Pour atteindre cet objectif, il faudra donner aux femmes les moyens de participer et de contribuer à la prévention des conflits, à la réponse aux crises, à la consolidation de la paix et au relèvement, et d'en tirer profit. Depuis son lancement en 2016, le WPHF a soutenu plus de 1300 organisations de la société civile et est présent dans 44 pays ou groupes de pays.

Le WPHF est régi par un Conseil de financement au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, UNHCR, FNUAP et PBSO), de quatre États membres donateurs (actuellement l'Allemagne, les États-Unis, l'Autriche et le Royaume-Uni), ainsi que de quatre organisations de la société civile (actuellement Kvinna till Kvinna, the Feminist Humanitarian Network, Reach Out Cameroon et She's the First).

² <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>